



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0127**

commune (s) : Saint Fons

objet : Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0127**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2013-4804 du 9 décembre 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-680 le 6 janvier 2014 au groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES / SNC INEO RESEAUX EST, pour un montant de 1 268 224 € HT, soit 1 516 795,90 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché en conséquence d'évènements survenus au cours de l'exécution des travaux. Diverses adaptations techniques sont à prendre en compte sur les dégrilleurs. Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 51 700 € HT, soit 62 040 € TTC porterait le montant total du marché à 1 319 924 € HT, soit 1 583 908,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,07 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-680 conclu avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES / SNC INEO RESEAUX EST pour le renouvellement des dégrilleurs sur la station à Saint Fons. Cet avenant d'un montant de 51 700 € HT, soit 62 040 € TTC porte le montant total du marché à 1 319 924 € HT, soit 1 583 908,80 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée, sur l'opération n° 2P19O1838 - stations d'épuration, le 14 janvier 2013 pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - La dépense à payer, au titre du présent marché, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Métropole de Lyon - compte 2313, opération n° 2P19O1838.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.